



## Commune de MINORVILLE 54385

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N° 11-08042024 – FONGIBILITE DES CREDITS

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	7
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	7
Date de Convocation :	2 avril 2024
Date d'affichage	2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 20h, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Anne SCHOUG, Isabelle BRISSON et Astrid MALLICK, Messieurs Philippe HENNEBERT, Stéphane MOUROT, Stéphane SCHOUG et Jérôme MACQUIN

Etait absent excusé : Monsieur Marc THIRIOT ayant donné procuration à Madame Isabelle.

Etaient absents : Messieurs Philippe NICLOUX et Aurélien ZIEGLER. Monsieur Stéphane SCHOUG a été désigné secrétaire de séance.

#### **Objet : FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu le passage au 01/01/2024 à la nomenclature M57  
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;  
Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Et précise que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.**

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an ci-dessus  
Après dépôt en Sous- Préfecture mois et an ci-dessus  
Acte rendu exécutoire, ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus ;  
Et publication ou notification pour extrait conforme.

Le 08/04/2024

Le Maire  
Philippe HENNEBERT

